

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

À l'alinéa 16, compléter la seconde phrase par les mots : « et le met à jour annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune précision n'est apportée sur la mise à jour du répertoire numérique des représentants d'intérêts. Il convient de prévoir une actualisation annuelle.